

Le quota genre comme technique de gouvernement au Burkina Faso : entre changement d'instruments et inertie politique

Abdoul K. SAIDOU

Maitre de conférences agrégé de science politique,
Université Thomas Sankara, Burkina Faso

RÉSUMÉ

L'article analyse le déficit de mise en œuvre de la politique de quota genre au Burkina Faso. À partir d'une problématique axée sur le concept d'instrumentation de l'action publique, l'objectif est d'expliquer pourquoi aux élections législatives de 2020 le nombre de femmes élues n'a pas augmenté malgré des changements normatifs. La démarche met la focale sur les stratégies de résistance des acteurs face aux instruments dans les séquences de formulation et d'implémentation. L'article montre que l'accumulation d'innovations instrumentales n'a pas toujours d'impact sur les groupes-cibles et peut maintenir l'inertie politique.

ABSTRACT

The gender quota as a technique of government in Burkina Faso: A mixture of new instruments and political inertia

This article analyzes the failure to implement the gender quota policy in Burkina Faso. Taking the instrumentation of public action as the framing concept, the objective is to explain why normative changes did not result in a greater number of women being elected in the 2020 legislative elections. The approach focuses on the resistance strategies used by actors when faced with the instruments at the time of formulation and implementation. The article shows that the accumulation of instrumental innovations does not always have an impact on target groups and can sustain political inertia.

L'étude de l'action publique au prisme de ses instruments s'est imposée depuis plus de deux décennies comme une approche féconde en science politique (Lavigne Delville et Schlimmer, 2020 ; Darbon *et*

al., 2019)¹. Les études politiques sur le genre apparaissent comme un terrain fertile pour ce type d'analyse (Barnett *et al.*, 2022 ; Jenson et Lépinard, 2009). Cet article basé sur la politique du quota genre au Burkina Faso s'inscrit dans ce sillage. Cette politique a été adoptée en 2009 à travers la loi portant fixation d'un quota d'au moins 30 % de candidatures au profit de l'un ou de l'autre sexe aux élections municipales et législatives². Elle visait à augmenter la représentativité des femmes dans les instances de décision politiques. La mise en œuvre de cette politique a montré des résultats mitigés car le nombre de femmes élues a paradoxalement baissé aux élections législatives (2012, 2015) et municipales (2012, 2016) (Rouamba et Soré, 2021 ; Hagberg *et al.*, 2021). Selon Rouamba (2011, p. 1), « trois critiques majeures sont formulées à l'endroit de cette loi : sa restriction aux fonctions électorales ; son silence sur le positionnement des personnes candidates ; et le manque de sanctions sévères et dissuasives ».

En 2020, une nouvelle loi sur le quota genre a été adoptée avec des changements d'instruments³. Selon Lascoumes et Le Galès (2004, p. 13), « un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et significations dont il est porteur ». Ces auteurs ont proposé cinq types d'instruments ou techniques de gouvernement : législatif et réglementaire, économique et fiscal, conventionnel et incitatif, informationnel et communicationnel, normes et standards *de jure* et *de facto*. Trois niveaux d'observation sont repérables dans les instruments. Il y a d'abord l'instrument lui-même qui renvoie au type d'institution sociale qui est ici la réglementation. Il y a ensuite la technique qui est un dispositif tangible opérationnalisant l'instrument. Ici, deux techniques sont adoptées. D'une part, il s'agit du principe visant à prendre en compte les deux sexes sur les listes de candidatures. De l'autre, il s'agit du type de normes juridiques à travers le choix d'une loi ordinaire et d'un décret d'application. Enfin, il y a l'outil qui renvoie « un micro-dispositif au sein d'une technique » (Lascoumes et Le Galès, 2004, pp. 14-15).

1. Cette démarche inspirée des travaux de Foucault sur la gouvernementalité et de la sociologie des sciences et techniques (Halpern, Lascoumes et Le Galès, 2014 ; Laborier et Lascoumes, 2005).
2. Cf. loi n° 10-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales. Cette loi s'inscrivait dans le cadre de la Politique nationale genre adoptée la même année.
3. Cf. loi n° 003-2020/AN portant fixation de quota et modalités de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales.

Trois outils sont observables dans la loi de 2020 sur le quota genre, à savoir le positionnement alterné au 2/3 supérieur (le positionnement des premiers 2/3 des candidats) sur chaque liste de candidatures, le positionnement de l'un et de l'autre sexe comme tête de liste sur 30 % des listes et le bonus financier de 20 % aux partis et groupements d'indépendants qui auraient respecté les deux outils précédents. Ce bonus est accordé sur le financement public des campagnes électorales. La réforme de 2020 supprime la sanction négative qui existait dans la loi de 2009 par laquelle le défaut de respect de la loi entraînait pour les partis la perte de 50 % du financement public destiné à leurs activités et campagnes électorales. Ainsi, la réforme introduit de nouveaux outils, modifie et supprime d'autres. Ce fut donc des changements de premier et de second ordre selon la typologie de Hall (1993) car la finalité officielle de la politique est restée inchangée. Ces innovations instrumentales censées corriger les imperfections de la loi de 2009 n'ont cependant pas eu d'effets sur le nombre de femmes élues. Aux législatives de 2020, seules neuf femmes ont été élues⁴, contre quinze en 2012 et treize en 2015 (CCOGPCF, 2021, p. 35).

Cet article vise à élucider ce déficit d'implémentation au prisme de l'instrumentation, c'est-à-dire « l'ensemble des problèmes posés par le choix et l'usage des outils (des techniques, des moyens d'opérer, des dispositifs) qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale » (Lascoumes et Le Galès, 2004, p. 12). À travers une perspective combinant la fabrique et la mise en œuvre des politiques publiques, l'article répond à cette question : dans quelle mesure le déficit de mise en œuvre de la politique de quota genre est-il l'expression des résistances aux instruments ? Se présentant sous la forme de contestations (*voice*) ou de *l'exit*⁵, les résistances aux instruments restent peu étudiées, malgré leur omniprésence dans le cycle des politiques publiques (Le Bourhis et Lascoumes, 2014, p. 505).

Elles sont ici abordées dans les espaces de formulation et de mise en œuvre. L'espace de la formulation est marqué par la pluralité des acteurs et l'arbitrage politique. L'espace de la mise en œuvre se caractérise par l'importance des acteurs intermédiaires, des agents de mise en œuvre et la résistance des groupes-cibles. Le matériau empirique a été constitué à partir de l'analyse documentaire et des entretiens semi-structurés avec des chercheurs et des acteurs issus des milieux partisan, associatif, administratif et diplomatique. Vingt-trois personnes ont été interviewées entre janvier 2020 et décembre

4. Ce chiffre était passé à quinze car des députés hommes, appelés à d'autres fonctions, ont cédé leurs sièges aux femmes suppléantes.

5. Ces deux notions sont empruntées à Albert Hirschman (1970).

2022. En plus, des données ont été collectées à travers des conversations informelles et une observation participante dans le cadre de notre participation depuis 2019 au programme *Empowering Women in Politics* (EWIP)⁶. L'analyse montre que la politique de quota genre constitue un site d'observation des logiques de domination politique qui se manifestent par le filtrage et la domestication des instruments d'action publique.

I. L'espace prédécisionnel : le filtrage des instruments

La séquence qui a précédé l'adoption de la réforme de 2020 a été marquée par des débats très riches sur les instruments susceptibles de corriger les imperfections de la loi de 2009. Cependant, les stratégies de résistance ont conduit à un filtrage subtil des instruments à intégrer dans l'agenda institutionnel. Dès lors, si on peut observer une offre instrumentale foisonnante, cette inflation a été largement maîtrisée par les groupes dominants.

Une offre instrumentale foisonnante

Depuis les années 2000 a émergé un « répertoire »⁷ d'instruments sur le genre composé de deux grandes familles. Il s'agit des instruments de type quota et des instruments plus globaux qu'on pouvait qualifier d'instruments d'accompagnement.

Les instruments de type quota

Les quotas sont des « modèles voyageurs » (Olivier de Sardan, 2021) élaborés hors de l'Afrique et censés être universels. Comme la plupart des instruments politiques africains, ils reflètent « l'extraversion » de l'État africain (Bayart, 1999 ; Lavigne Delville et Schlimmer, 2020, p. 22). L'offre en matière d'instruments est marquée par la forte préférence de ces politiques de quota depuis l'adoption de la loi de 2009. L'essentiel des offres tournait autour du quota de 30 % assorti de plusieurs outils. La plupart des militants des droits des femmes

6. C'est un programme de renforcement des capacités des femmes politiques financé par la Suède et mis en œuvre au Burkina Faso et au Togo par la Fondation internationale du parti du centre suédois (CIS) et l'Institut pour la gouvernance et le développement (IGD).

7. C'est un concept développé par Charles Tilly (1986) dans l'étude de l'action collective.

insistaient sur l'importance d'élargir le quota aux postes nominatifs. La liste alternée est un autre outil largement répandu dans les milieux associatif et partisan. Celui-ci consiste à obliger les partis à alterner hommes et femmes sur la liste de candidatures, soit sur l'ensemble de la liste comme au Sénégal (parité), soit sur les 2/3 supérieur comme au Burkina Faso depuis 2020. Il était également proposé des outils de sanction, notamment le rejet des listes de candidatures qui ne respectent pas les prescriptions légales comme au Sénégal et au Niger, et le durcissement de la sanction financière (Médiateur du Faso, 2019). La liste réservée, utilisée au Bénin pour les législatives de janvier 2023, est un autre outil de mise en œuvre du quota qui était au cœur des débats publics en 2020 au Burkina Faso⁸.

Trois modalités de liste réservée étaient envisagées : i) réserver la liste nationale⁹ déjà existante aux femmes, ii) adopter une seconde liste nationale réservée aux femmes, iii) instituer un siège réservé aux femmes dans chacune des 45 provinces. L'outil financier était une modalité discutée depuis 2009. Il est utilisé comme une sanction positive lorsque les partis qui respectent le quota bénéficient de bonus financier, et comme une sanction négative lorsque ceux qui s'y refusent perdent une partie du financement public. Depuis les années 2000, les choix d'instruments par les autorités ont été basés sur ces outils et techniques. Comme l'a montré Christopher Hood (1986), les gouvernements disposent toujours d'une boîte à outils (*tool-kits*) à partir de laquelle ils conçoivent les instruments. Ces différents outils et techniques sont proposés par des acteurs nationaux et extérieurs formant un « réseau de politiques publiques »¹⁰. Les ambassades des pays scandinaves et les fondations affiliées aux partis occidentaux¹¹ sont très actives sur le genre.

Les acteurs nationaux sont principalement les militantes des droits des femmes issues de la société civile et des partis politiques. Créé en 2014, le Conseil des femmes du Burkina (CFB) dirigé par Martine Yabré s'est positionné au sein de la société civile comme leader dans le plaidoyer sur le genre¹². Si ces deux groupes de femmes

8. Entretien avec Alassane Bala Sakandé, Ouagadougou, 11 mai 2022.

9. Cette liste comprend 16 sièges contre 111 pour les listes des provinces.

10. Cette notion désigne un réseau constitué d'acteurs des politiques publiques d'origines diverses travaillant sur un thème précis (Megie, 2019, p. 119).

11. On peut citer par exemple le National Democratic Institute (NDI) et la Fondation internationale du parti du centre suédois (CIS).

12. Un cadre plus large, toujours dirigé par Martine Yabré, a été créé. Il s'agit du Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso.

travaillent en synergie, il existe parfois des divergences dans les stratégies. Les femmes engagées dans les partis restent pragmatiques étant donné les contraintes de la discipline partisane, contrairement à celles de la société civile qui ont plus de marge de liberté¹³. Au plan cognitif, les acteurs de ce « réseau de politiques publiques » croient en une approche volontariste sur le genre selon laquelle une dose de contrainte est nécessaire pour obtenir des résultats. Ce que les quotas ont de particulier, c'est le fait de cibler les partis, occultant d'autres groupes-cibles tels que les conjoints des femmes politiques¹⁴. À côté des quotas se sont développés d'autres types d'instruments que nous qualifions d'instruments d'accompagnement.

Les instruments d'accompagnement

Les « mesures d'accompagnement des femmes engagées en politique » (Burkina Faso, 2019) sont souvent utilisées dans les débats sur le genre en politique¹⁵. Ces instruments sont multidimensionnels car ils reposent sur des stratégies communicationnelles, incitatives, mais aussi sur des « bonnes pratiques ». L'une de ces mesures concerne le renforcement des capacités des femmes engagées en politique à travers des formations et des séances de coaching. Plusieurs acteurs associatifs offrent des programmes de formation destinés aux femmes¹⁶. Les années électorales, ces formations concernent les femmes candidates en vue de les préparer à planifier et mettre en œuvre leur campagne électorale.

Les instruments d'accompagnement prennent en outre la forme de soutien moral aux candidates. C'est par exemple lorsque, pour augmenter les chances des candidates, les chefs de partis participent à leurs meetings de campagne. Dans les mesures d'accompagnement, il faut également inclure le soutien financier. C'est dans cet esprit qu'en 2015, l'idée d'un fonds d'appui aux candidatures féminines a été émise¹⁷. En 2020, la même mesure a été recommandée par des femmes dans le cadre du programme EWIP. Ce fonds devrait augmenter le

13. À titre d'exemple, lors du vote de la loi sur le quota genre le 22 janvier 2020, une seule femme députée a voté contre le projet, les autres ayant décidé de suivre les consignes de vote de leurs partis.

14. C'est pourquoi une activité avec les maris des femmes politiques a été intégrée dans le programme EWIP.

15. Entretien avec Mamata Tiendrébéogo, Ouagadougou, 24 mars 2022.

16. Entretien avec Martine Yabré, Ouagadougou, 18 mars 2022.

17. Recommandations d'un atelier organisé par le ministère en charge de la femme, 25-26 mai 2015 à Koudougou.

nombre de candidates et d'élues. Certains acteurs citent l'appui pour des activités génératrices de revenus comme mesures d'accompagnement (Hagberg *et al.*, 2021, p. 81)¹⁸. En plus, ces mesures prennent la forme d'instruments communicationnels ciblant la société de manière globale en vue de susciter dans la durée des changements cognitifs.

Ils véhiculent ainsi une logique moins volontariste que les quotas. Le Fonds Commun Genre (FCG) créé en 2005 et financé par des partenaires occidentaux est l'expression de cette stratégie holistique et structurelle. Ce fonds géré par l'ONG suédoise Diakonia finance des projets visant à rehausser l'engagement civique et l'autonomisation des femmes. Ces instruments ne font pas l'objet de résistance de la part des chefs de partis qui les préfèrent aux quotas car ils ne menacent pas leur position dominante dans le court terme. Par contre, parce que visant des résultats rapides, les partenaires extérieurs, les femmes politiques et les acteurs associatifs ont tendance à préférer les quotas. Cette stratégie a eu comme effet pervers un faible investissement dans les instruments d'accompagnements au profit des quotas pour les législatives de 2020¹⁹. Malgré l'existence de ces outils et techniques, les partis politiques sont arrivés à imposer leurs préférences.

Une offre instrumentale maîtrisée

Le filtrage politique des instruments permet aux groupes dominants de réduire le nombre d'instruments à intégrer dans l'agenda institutionnel. Cette stratégie de résistance en amont a permis de limiter la réforme sur l'instrument de quota de 30 %. En effet, la « tyrannie » des 30 % qui s'est progressivement imposée depuis le tournant de 2009 a été consolidée en 2019 dans le cadre du Dialogue politique.

La « tyrannie » des 30 %

Ce qui attire l'attention sur l'offre instrumentale à la veille de la réforme de 2020, c'est la priorité donnée au quota de 30 %, malgré le nombre élevé d'instruments existants. Ce fait est paradoxal car les militantes des droits des femmes reconnaissent que même si le quota de 30 % était strictement appliqué par tous les grands partis, il n'y aura pas 30 % de femmes élues. Sur les 45 provinces qui servent de

18. Entretien avec Mamata Tiendrébéogo, Ouagadougou, 24 mars 2022.

19. Échanges informels en ligne avec une experte suédoise en genre, 30 novembre 2020.

circonscriptions électorales²⁰, 37 sont à deux sièges, et rares sont les cas où un seul parti gagne les deux sièges. Les partis peuvent alors satisfaire aux exigences de la loi sans que cela ne conduise à une augmentation des effectifs des femmes élues. Ils peuvent en effet positionner les femmes comme têtes de liste là où ils n'ont aucune chance de gagner et en seconde position là où ils espèrent obtenir le siège. Comme le montre le tableau à la page suivante, les lois sur le quota genre n'ont pas changé de façon substantielle les indicateurs sur la participation politique des femmes²¹. Pour les législatives, le taux d'enrôlement des femmes dans le fichier électoral a baissé de 2007 à 2020. Le nombre de candidatures féminines aux législatives, après une hausse sensible en 2012 a légèrement baissé en 2015 et 2020. Cet indicateur a connu une légère hausse aux municipales entre 2012 et 2016. Le nombre de femmes élues aux législatives, après une légère hausse entre 2007 et 2012, a connu une baisse mineure en 2015 avant de chuter sensiblement en 2020. Pour les municipales, cet indicateur a connu une baisse sensible entre 2012 et 2016.

La question est de savoir pourquoi les femmes continuent de baser leur stratégie de plaidoyer sur le quota de 30 %. L'explication peut s'inscrire dans le modèle de la « dépendance au sentier » (March et Olsen, 2011), c'est-à-dire le poids des choix effectués dans le passé sur les décisions présentes. En clair, du fait de cet héritage historique, les réformes radicales se heurtent toujours à de fortes inerties. Dans le cas d'espèce, le choix effectué en 2009 sur la politique de quota genre a rendu difficile tout changement radical dans les années suivantes. En effet, l'année 2009 a été un tournant où les autorités ont opté pour le quota de 30 % alors qu'il existait d'autres solutions (Rouamba et Soré, 2021 ; Assemblée nationale, 2008)²². Ce choix initial a façonné l'avenir de la politique de quota en limitant les solutions à ce seul instrument. Les options de la parité et des sièges réservés qui étaient sur la table dans les années 2000 ont presque disparu de l'agenda²³.

20. Il y a au Burkina Faso deux types de circonscriptions électorales : chacune des 45 provinces du pays, soit 111 sièges, et une liste nationale avec 16 sièges. Le Parlement comprend au total 127 députés.

21. Nous n'avons pu trouver les chiffres désagrégés sur le taux de participation des femmes aux élections.

22. Suite au plaidoyer des associations de la société civile engagée sur le genre et les partenaires au développement, le parlement burkinabè a mis en place en 2005 le Caucus genre en vue de réfléchir sur l'adoption d'une loi instituant le quota genre (Rouamba et Soré, 2021, p. 87).

23. Cette modalité consiste à alterner hommes et femmes sur l'ensemble des listes de candidatures.

Évolution des indicateurs sur la participation politique des femmes aux élections législatives et municipales de 2007 à 2020

Indicateurs	Législatives 2007	Législatives 2012	Municipales 2012	Législatives 2015	Municipales 2016	Législatives 2020
Pourcentage des femmes dans le fichier électoral	X	51,01 %	51,01 %	47,32 %	X	46,8 %
Pourcentage des femmes candidates	14,43 %	31,19 %	35,4 %	30,43 %	36,86 %	29,42 %
Pourcentage des femmes élues	9,90 %	11,81 %	20,99 %	10,23 %	12,68 %	7,08 %

Source : Données compilées par l'auteur à partir de sources secondaires²⁴

Le ministère en charge de la femme inscrit sa démarche dans une logique d'apprentissage. Il s'agit d'améliorer progressivement le contenu de la loi plutôt que de remettre en cause le choix plus ou moins consensuel de 2009. Du reste, les principes de la « bonne gouvernance » utilisés dans l'adoption des politiques induisent des changements incrémentaux. Une telle stratégie a fini par créer une « tyrannie » des 30 %, voire une quasi-fétichisation de cet instrument. Outre ce paramètre, la priorité donnée à cet instrument résulte d'une démarche réaliste des femmes, résultat des résistances des partis au quota genre. À la question de savoir pourquoi elles n'osent pas exiger la parité, la réponse est presque toujours la même : « *même les 30 %, on n'arrive pas à obtenir, comment peut-on espérer 50 % ?* »²⁵. Selon une autre femme, « *si tu as un chien que tu n'arrives pas à nourrir, ce n'est pas réaliste d'en prendre un deuxième* »²⁶. En clair, pour elles, il n'est pas réaliste d'obtenir la parité si même le quota de 30 % suscite autant de résistances.

Qui plus est, ces résistances n'émanent pas que des hommes, mais aussi de certaines femmes, qui de par leur position privilégiée,

24. Il s'agit des rapports portant « analyse genre » des résultats d'élections produits par le Conseil des femmes du Burkina (CFB) et le Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso (CCOGPCF). Les « x » dans le tableau indiquent des données manquantes.

25. Propos d'une femme le 18 mars 2022 lors de la présentation du livre « Femmes de devant » à Ouagadougou.

26. Entretien avec une femme politique, Ouagadougou, 10 mars 2022.

n'ont pas besoin de quota pour obtenir une promotion²⁷. Celles-ci ont moins d'intérêt à se battre pour une réforme favorable aux autres femmes qu'elles perçoivent comme des concurrentes²⁸. Certaines d'entre elles ont combattu l'idée des sièges réservés aux femmes sur les listes provinciales²⁹. Nos entretiens corroborent la prégnance de cette dimension « femmes ennemies des femmes »³⁰ qui est récurrente dans la littérature (Hagberg *et al.*, 2021, p. 65). Par ailleurs, les militantes d'un quota plus inclusif évitaient de s'opposer à la ligne de leurs partis pour ne pas fragiliser leurs positions. En écartant elles-mêmes la parité de l'éventail des outils à inscrire dans l'agenda, elles intériorisent la domination en contribuant à cette « non-décision »³¹. Leur stratégie minimaliste consolide le statu quo politique et renvoie à la « troisième face du pouvoir » (Lukes, 2005), c'est-à-dire un contrôle idéologique par lequel les dominés agissent contre leurs propres intérêts. Cette logique d'inertie dans l'innovation instrumentale s'est consolidée dans les autres espaces de formulation.

Le piège du Dialogue politique

Le Dialogue politique était un cadre de concertation entre partis de la majorité et d'opposition autour du président du Faso Roch Kaboré³². Le projet de réforme de la loi sur le quota genre a été discuté lors du Dialogue politique tenu du 15 au 22 juillet 2019 (Burkina Faso, 2019). L'inscription de ce sujet dans l'agenda de cette instance stratégique a contribué à maintenir l'inertie dans le processus de réforme. Le Dialogue a adopté le principe de positionnement alterné des listes dans les 45 provinces et sur la liste nationale pour les législatives, le quota de 30 % sur les candidatures en tête de liste dans l'ensemble des circonscriptions, les mesures d'accompagnement des femmes, le bonus financier pour les partis qui respectent le quota et le positionnement alterné (Burkina Faso, 2019, p. 6). La sanction négative

27. Par exemple, sur les listes de candidatures aux élections législatives, lorsqu'une personne est classée suppléante d'une personne appelée à être ministre, elle est assurée d'office d'être députée.

28. Entretien avec Mamata Tiendrébéogo, Ouagadougou, 24 mars 2022.

29. Entretien avec un président de parti politique, Ouagadougou, 11 mai 2022.

30. Entretien avec Martine Yabré, Ouagadougou, 18 mars 2022.

31. Cette stratégie renvoie à ce que Bachrach et Baratz (1962) ont appelé la « seconde face du pouvoir », qui désigne la capacité des acteurs dominants à écarter certains sujets de l'agenda.

32. Voir arrêté n° 2019-002/PRES du 15 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement du cadre de Dialogue politique.

permettant de rejeter les listes de candidatures violant les prescriptions légales a été supprimée du projet. « *C'est le dialogue politique qui a vidé le projet de loi de sa substance* »³³, selon une femme politique. Les femmes prenant part au Dialogue ont opposé une résistance vigoureuse contre ces décisions.

Elles ont plaidé leur cause auprès du président Kaboré³⁴. Pendant les travaux, elles sont restées solidaires sur leurs demandes malgré le poids de la discipline de parti. Les leaders comme Joséphine Drabo, Élise Thombiano et Zalissa Koumaré ont défendu un quota plus inclusif, mais sans succès. Plusieurs facteurs expliquent cet échec. D'abord, les femmes étaient minoritaires dans cette instance, à savoir dix femmes contre trente hommes. Du reste, la société civile active sur le genre n'y était pas invitée. Ensuite, le huis clos lors des travaux n'a pas aidé à faire prospérer leur demande. Un débat public aurait mis dans l'embarras les chefs de partis qui ont toujours associé leur image à la cause féminine³⁵. Avec le huis clos, certains d'entre eux se sont montrés peu intéressés, voire hostiles au quota genre sans mettre à mal leur image. En plus, prétextant le manque de temps, les hommes ont refusé à ce qu'une simulation soit réalisée pour s'assurer de la faisabilité de la loi³⁶. Selon un enquêté, en réalité, le quota n'était pas une priorité pour les partis car ceux-ci ont toujours considéré cet instrument comme un obstacle à leur stratégie de conquête du pouvoir³⁷.

Lors de l'examen du projet de loi au Parlement, certains d'entre eux ont menacé de faire retirer le projet de l'agenda parlementaire. Une députée rapporte ces propos d'un d'entre eux : « *Vous là, vous commencez à nous saouler avec votre affaire de quota, si vous insistez, on va rejeter le texte et il ne reviendra pas ici de sitôt* »³⁸. Dans la pratique, les décisions du Dialogue politique s'imposent au Parlement. Une fois arrêtées, ses décisions deviennent des questions administratives, donc dépolitisées. C'est pourquoi, après le Dialogue, toutes les tentatives de révision du projet de loi en vue d'introduire la sanction négative ont

33. Elle s'exprimait lors d'un panel organisé à Ouagadougou le 1^{er} décembre 2022 par le National Democratic Institute (NDI) et l'Ambassade de Suède au Burkina Faso.

34. Le lobbying s'est poursuivi plus tard après auprès du Premier ministre et du Médiateur du Faso.

35. Entretien avec un leader politique, Ouagadougou, 23 janvier 2022.

36. Entretien à Ouagadougou, 14 avril 2022.

37. Entretien avec un leader politique, Ouagadougou, 28 avril 2022.

38. Témoignage partagé lors d'un panel organisé à Ouagadougou le 1^{er} décembre 2022 par le National Democratic Institute (NDI) et l'Ambassade de Suède au Burkina Faso.

été vaines. En cela, l'inscription du quota genre dans son agenda était un piège. La résistance à l'innovation instrumentale réside donc ici dans le pouvoir de filtrage des institutions politiques. Dans l'espace de l'implémentation de la réforme, la résistance a pris la forme d'une domestication des instruments.

II. L'espace de l'implémentation : la domestication des instruments

La logique de domestication consiste pour les acteurs à s'adapter aux instruments une fois qu'ils sont officiellement adoptés. L'analyse montre deux stratégies mobilisées par les acteurs pour résister à leurs effets perçus comme coûteux. Ces instruments ont été non seulement contournés, mais aussi détournés à d'autres usages.

Les instruments contournés

Les stratégies de contournement renvoient à une posture d'évitement de la part des groupes-cibles dans la phase préparatoire des élections de 2020. Dans cette optique, les instruments sont contournés à travers l'édiction des règles du jeu internes dans les partis politiques et une stratégie d'évitement ouverte.

Les stratégies d'évitement discrètes

Dans la séquence de l'implémentation de la loi, la stratégie des groupes-cibles a consisté à édicter des règles internes en matière de sélection des candidatures. Les partis disposent de cette prérogative au nom de leur autonomie organisationnelle³⁹. Hagberg et ses collègues ont insisté sur ce rôle central des partis dans la fabrique des listes de candidatures (Hagberg *et al.*, 2021, p. 71). Pour Rouamba et Soré (2021, pp. 92-93), c'est dans ce processus que se manifeste la stratégie masculine. Ces règles internes sont en général de nature pragmatique ou normative selon l'approche de Bailey (1971, p. 19). Les règles normatives font partie des conditions d'éligibilité fixées par la loi électorale (âge, pièces à fournir, etc.). Au titre des règles pragmatiques, il est exigé des candidats à la candidature d'être à jour de leurs cotisations, d'avoir une « bonne moralité », une « capacité de mobilisation », etc. Dans certains partis, les fiches de candidatures sont retirées contre

39. Voir loi n° 032-2001/AN portant Charte des partis et formations politiques au Burkina Faso.

versement d'une somme pouvant atteindre 150 000 francs CFA⁴⁰ ou plus.

Dans un passé récent, certains partis utilisaient des quotas internes, mais ces pratiques ont presque disparu depuis l'adoption des quotas législatifs⁴¹. Pour les législatives de 2020, certains partis ont pris des mesures pour assouplir les conditions d'éligibilité pour les femmes. À l'Alliance pour la démocratie et la fédération/Rassemblement démocratique africain (ADF-RDA) par exemple, les candidates dans les provinces ont été exonérées du paiement de la somme de 150 000 FCFA exigée aux candidats⁴². Dans un autre parti, les candidats qui souhaitaient être « tête de liste » dans des circonscriptions majeures devaient payer 20 % du budget de campagne (Hagberg *et al.*, 2021, p. 87)⁴³. C'est à cela que renvoie la « capacité de mobilisation ». Étant en général les moins nanties financièrement, les femmes sont défavorisées par ces règles internes (Rouamba, 2011, pp. 252-255). Selon une enquêtée, « *quand l'argent parle, tout le monde se tait* »⁴⁴. Conscientes de ces réalités du terrain, certaines femmes se montrent compréhensives : « *Si moi-même, on me propose comme tête de liste, je vais refuser car je sais ce que cela implique financièrement ; il y a ce que nous voulons et il y a la réalité du terrain* »⁴⁵.

Du coup, le nombre de candidatures féminines s'est trouvé largement réduit. L'argument des partis reste intact depuis des années : « *nous faisons des listes gagnantes, nous ne faisons de listes pour plaire à un bailleur de fonds* »⁴⁶. En effet, « (...) *de nombreux partis n'ont pas voulu prendre le risque de positionner des femmes tête de liste, car la bataille s'annonçait rude du fait de la multiplicité des candidatures et de la grande diversité des nouveaux partis souvent créés par des transfuges d'anciens grands partis* » (Hagberg *et al.*, 2021, p. 71). En clair, le positionnement des candidats est basé sur le seul critère de la capacité de ceux-ci à obtenir la victoire. L'exclusion des femmes découle de cette logique pragmatique⁴⁷. Cette règle prag-

40. Voir directive du 25 juin 2020 relative aux modalités de désignation des candidats de l'ADF-RDA.

41. Ce fut le cas du CDP aux élections municipales de 2006 et législatives de 2007. Voir Rouamba (2011, p. 269).

42. Entretien avec Joséphine Drabo, Ouagadougou, 5 mai 2022.

43. Ce fut le cas de l'UNIR-MPS aux législatives de 2020. Entretien avec Bachirou Soré, Ouagadougou, 23 mars 2022.

44. Entretien à Ouagadougou, 25 mars 2022.

45. *Ibid.*

46. Ceci est un propos récurrent lors des débats avec les partis partenaires du programme EWIP.

47. Entretien avec Thomas Tiama, Ouagadougou, 6 octobre 2021.

matique interne aux partis a rendu inopérants les instruments de quota. Or les femmes ont peu d'influence sur la définition de telles règles car « la démocratie interne des partis politiques reste un domaine peu maîtrisé par les femmes leaders » (Hagberg *et al.*, 2021, p. 89). Ces règles restent ainsi des moyens de résistance face aux techniques de gouvernements officielles. Outre l'usage de ces stratégies discrètes, les partis ont contourné les instruments de façon explicite.

Les stratégies d'évitement explicites

Les stratégies d'évitement explicites des instruments s'expliquaient par les faiblesses intrinsèques de ceux-ci. En effet, l'incitation financière (bonus de 20 %) s'est révélée ineffective dans la mesure où les grands partis ont préféré perdre le financement public que de positionner les femmes à des places éligibles. L'hypothèse d'intervention de la politique a été ainsi infirmée comme pour les scrutins antérieurs. Comme le soutiennent Hagberg et ses collègues (2021, p. 70), « *la sanction qui consiste à faire perdre 50 % du financement public en cas de non-respect du quota genre n'a pas été suffisamment dissuasive* ». Pour les législatives de 2020, sur un total de 10 656 candidats aux législatives, on dénombrait 7 520 hommes contre 3 136 femmes. Pour les têtes de liste, 18 % étaient des femmes contre 82 % d'hommes (CCOGPCF, 2021, p. 41). En plus, il a été enregistré 220 listes qui ne comportaient aucune femme.

Parmi ces partis figuraient des grands partis représentés au Parlement issu des législatives de 2020⁴⁸ comme le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP), l'Union pour le progrès et le changement (UPC), l'Alliance pour la démocratie et la fédération/Rassemblement démocratique africain (ADF-RDA), le Nouveau Temps pour la démocratie (NTD) (CCOGPCF, 2021, p. 44). En l'absence d'outils contraignants, il n'était pas possible pour la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de rejeter ces listes de candidatures unisexes. Même en 2015 où le Code électoral lui donnait ce droit⁴⁹, la CENI n'a rejeté aucune liste (Rouamba, 2019 ; CFB, 2021)⁵⁰. Cette disposition a d'ailleurs été par la suite supprimée du Code électoral. Du coup, les partis ont ignoré la loi sans faire l'objet de sanction.

48. Ce Parlement a été dissous après le coup d'État du 24 janvier 2022 et remplacé par une Assemblée législative de transition.

49. L'article 154 du Code électoral disposait que « sous peine de nullités, les listes de candidatures doivent comporter au moins un candidat de l'un ou de l'autre sexe ».

50. Un recours a été déposée au Conseil constitutionnel par Martine Yabré, mais n'a pas abouti...

La seule obligation pour la CENI en 2020 était de produire un rapport désagrégé par sexe sur les listes de candidatures des partis dans les quinze jours suivant leur dépôt. Ce rapport devait être transmis au ministère en charge des libertés publiques en vue d'identifier les partis devant bénéficier du bonus de 20 % sur le financement public des dépenses de campagne.

Faute de temps, la CENI n'a pu produire ce rapport⁵¹. Les fiches renseignées par parti ou groupement d'indépendants ont été transmises au ministère, qui, après analyse, a constaté qu'aucune liste n'a respecté la loi de façon stricte. La somme de cent millions de francs CFA prévue à cet effet a été reversée au Trésor public⁵². Si les partis pouvaient contourner de manière ouverte les instruments, c'était également parce que les critiques des militants de la cause féminine n'érodaient pas leur image. Dès le dépôt des listes de candidatures, les acteurs de la société civile comme la Coalition dirigée par Martine Yabré et l'IGD à travers le programme EWIP ont dénoncé dans les médias le faible positionnement des femmes (Samboé, 2020 ; Ouédraogo, 2022). Cette stratégie visait à susciter plus d'engagement de la part des partis en exposant dans l'espace public les chiffres désagrégés quant au respect du quota genre⁵³. Or, dans le contexte burkinabè, les partis y sont peu sensibles dans la mesure où la participation politique des femmes n'est pas un sujet brûlant dans la société. Cet environnement social peu favorable à la participation politique des femmes réduit le coût de la stratégie de contournement des instruments par les partis. Aux stratégies de contournement des instruments s'ajoutaient celles visant à les détourner de leurs finalités.

Les instruments détournés

Les instruments visant à augmenter la représentativité des femmes dans les assemblées électorales ont été détournés à d'autres finalités. Selon les acteurs concernés, ces stratégies ont pris la forme de logiques symboliques ou de logiques matérielles.

51. Entretien avec Lydia Zanga, Ouagadougou, 23 février 2022.

52. *Ibid.*

53. Une telle approche est proche de la méthode ouverte de coordination utilisée dans l'espace européen (Dehousse, 2004).

Les usages de type symbolique

Si la finalité de la politique de quota était d'augmenter le nombre de femmes élues, celle-ci a été utilisée à des fins symboliques. Il s'agit de l'usage de l'instrument du quota genre par certains acteurs pour améliorer leur image politique. C'est le sens à donner à l'organisation en février 2019 d'un forum sur l'autonomisation et la responsabilisation des femmes par Alassane Bala Sakandé, à l'époque président du Parlement. Ce forum a proposé l'adoption de sièges réservés pour les femmes dans les 45 provinces du pays (Sakandé, 2019, p. 6). La loi adoptée en 2020 n'a pas pris en compte cet outil qui aurait garanti au moins 45 sièges parlementaires aux femmes. L'initiative de Sakandé n'était pas sans lien avec ses ambitions politiques, dans un contexte où la succession du président Roch Kaboré était tacitement ouverte. Élu président du parti au pouvoir en septembre 2021, il a multiplié les actions de séduction en vue de se forger une image de « présidentiable ». En tant que président du Parlement, il a donné plus de postes de responsabilité aux femmes députées⁵⁴. En se positionnant comme l'allié des femmes, il avait ravi la vedette à la ministre en charge de la femme de l'époque, Laurence Ilboudo Marshall. L'outil des sièges réservés pour les femmes a été donc mobilisé dans sa stratégie de marketing politique.

Des petits partis ont également investi dans le symbolique en utilisant le quota genre. Ces partis dont certains étaient nouveaux se sont approprié le quota genre dans leur stratégie électorale. C'est le cas du parti Soleil d'Avenir d'Abdoulaye Soma, candidat à l'élection présidentielle couplée aux législatives de 2020 (Saidou et Bertrand, 2022). La « formule magique » qu'il a proposée va au-delà du quota en vigueur à l'échelle nationale car il s'agit d'instituer la parité homme-femme dans toutes les institutions de l'État. Le parti applique déjà cette « formule magique » dans ses organes internes, mais n'a pas pris part aux législatives de 2020. Cela n'a pas empêché son candidat à la présidentielle d'en faire un sujet prioritaire dans ses discours de campagne. Un autre nouveau mouvement politique né en août 2020 dénommé SENS (Servir et non se servir) s'est montré très engagé sur la question du genre. Dirigé par Guy Hervé Kam, l'ancien porte-parole du Balai citoyen⁵⁵, ce mouvement s'est engagé à « faire la politique autrement ». Il a montré l'exemple sur le quota genre en positionnant la jeune étudiante Samiratou Ouédraogo (23 ans) au premier rang sur la liste nationale. Cette étudiante était le symbole de la volonté

54. La création d'une Commission « Genre » en est un exemple.

55. Cette association de la société civile créée en 2013 a joué un rôle déterminant dans l'insurrection de 2014 qui a mis un terme à la longue présidence de Blaise Compaoré.

de rupture que le SENS voulait incarner dans un contexte de double discrimination pour les jeunes femmes⁵⁶. Les listes de candidatures du parti font apparaître un effort d'inclusion des « gens d'en bas ».

La stratégie du Mouvement pour le changement et la renaissance (MCR) dirigé par Carlos Toé⁵⁷ est un autre exemple d'usage symbolique du quota genre. Constitué de transfuges d'un parti « protestataire »⁵⁸, le MCR fait partie des trois partis qui venaient en tête dans le respect des dispositions de la loi sur le quota, notamment le positionnement alterné sur les 2/3 supérieur. Ces partis n'ont pu respecter toutes les exigences de la loi. Du reste, leur stratégie relevait d'une « démarche tribunitienne » visant à rassembler les exclus du système. En raison des inégalités en termes de ressources entre partis, seule une poignée d'entre eux était capable d'obtenir des élus. L'engagement de ces petits partis pour le quota genre n'a donc eu aucun effet sur la représentativité des femmes au Parlement. Sur plus de 126 partis et groupements d'indépendants ayant pris part aux élections législatives (CENI, 2021, p. 52), seuls 5 partis avaient couvert au moins 50 % du territoire national. En plus, parmi les 15 partis qui ont obtenu des sièges, seulement deux ont eu des femmes élues (MPP⁵⁹ avec 8 femmes et CDP avec une femme) (CCOGPCF, 2021, p. 48). La capacité d'un parti à obtenir des sièges et à faire élire des femmes n'était donc pas une simple question de volonté ; elle était aussi et surtout tributaire de son niveau de maillage territorial (CCOGPCF, 2021, p. 44). Le détournement des instruments prend aussi une dimension matérielle.

Les usages à finalité matérielle

L'instrument du quota a eu d'autres fonctions latentes au niveau des acteurs. Pour les associations féminines, la réforme de 2020 était en elle-même une avancée dans le combat sur les droits des femmes. Cette nouvelle conquête consolide leur légitimité sociale. Les résistances des partis et le faible nombre de femmes élues qui en a résulté justifiaient la poursuite du financement de la société civile en vue de poursuivre le plaidoyer. Ce faisant, de façon latente, les déficits de mise en œuvre consolident la professionnalisation de la société civile engagée sur le genre. Celle-ci était même accusée de s'être « accaparées de la loi sur le

56. Celles-ci sont marginalisées en tant que femmes et en tant que jeunes.

57. Depuis avril 2021, le parti est dirigé par Tahirou Barry, Carlos Toé occupe le poste de vice-président.

58. Il s'agit du Parti pour la renaissance nationale (PAREN) fondé par Laurent Bado, parti se réclamant d'une idéologie typiquement africaine.

59. Mouvement du peuple pour le progrès.

quota genre »⁶⁰, marginalisant ainsi les femmes engagées dans les partis qui sont pourtant directement concernées⁶¹. Certaines de ces dernières envisagent d'ailleurs la création d'un réseau alternatif exclusivement formé de femmes politiques⁶². Pour certains partis, le positionnement des femmes sur les listes de candidatures obéissait à une stratégie de captation des ressources financières. Il existe deux modalités de financement public des partis, le financement hors campagne qui est accordé aux partis les plus représentatifs au Parlement, et le financement direct des campagnes accordé à tous les partis en compétition.

La réforme de 2020 prévoit un bonus de 20 % sur cette dernière modalité de financement public aux partis qui auraient respecté les exigences de la loi. L'introduction de cet outil incitatif a conduit certains partis à augmenter le nombre de candidates sur leurs listes. Il a été déjà établi que la prolifération des candidatures était corrélée à ce financement public (CGD, 2009). Pour ces partis, le positionnement des femmes était un moyen subtil de rehausser leur part de ce financement public, celui-ci étant accordé au prorata des listes déposées par les partis. Cette stratégie explique pourquoi dans certains cas, des femmes se sont retrouvées sur des listes de candidatures sans avoir donné leur accord formel aux partis (Hagberg *et al.*, 2021, p. 74). Cette forme d'incitation a ainsi eu comme effet pervers d'accroître les velléités de captation des ressources publiques.

Si les petits partis ont fait le plus d'efforts dans le positionnement des femmes sur les listes de candidatures, dans certains cas, ce n'était donc pas seulement pour des raisons symboliques. Mais, faute de personnel féminin étoffé, aucun de ces partis n'a pu obtenir le bonus de 20 % prévu par la loi. Ces partis étaient les moins représentatifs car la plupart n'ont obtenu aucun siège (CCOGPCF, 2021, p. 45). Il s'agissait des partis tels que l'Alliance Soleil du Progrès (ASP), le Congrès des Nations africaines/Burkina Faso (CNA/BF), la Convergence Patriotique pour la renaissance/Mouvement progressiste (CPR/MP). À titre illustratif, des trois concurrents en tête dans le respect du principe de la liste alternée au 2/3 supérieur, à savoir les Indépendants associés (17 listes), le MCR (15 listes), l'Union pour la renaissance/parti sankariste (UNIR-PS) (16 listes), seul ce dernier parti a eu des sièges (5 députés) (CCOGPCF, 2021, p. 47). En comparaison, le MPP et l'UPC, deux des partis dominants du pays avec respectivement

60. Entretien avec Agnès Kaboré, Ouagadougou, 22 mars 2022.

61. Entretien avec une femme politique, Ouagadougou, 4 mai 2022.

62. Entretien avec une femme politique, Ouagadougou, 4 janvier 2023.

56 et 12 sièges obtenus à l'issue du scrutin, n'ont respecté ce principe que sur une seule liste.

Conclusion

L'approche en termes d'instrumentation s'avère pertinente pour élucider les déficits d'implémentation des politiques publiques. Le cas de la politique du quota genre au Burkina Faso montre que cette démarche est compatible avec une analyse sociologique intégrant les idées, les institutions et les logiques d'acteurs. Il ne s'agit donc pas d'une démarche alternative, mais complémentaire à ces approches classiques. Nos résultats consolident cet argument de Le Bourhis et Lascoumes (2014, p. 516) : « loin de dépolitiser ou de techniciser de façon réductrice les processus étudiés, l'entrée par les instruments conserve sa dimension sociologique en interrogeant leurs appropriations par les groupes et les acteurs concernés ». Ces logiques d'acteurs sont repérables dans les séquences de formulation et de mise en œuvre de la politique de quota. En effet, dans l'espace prédécisionnel, il se développe un éventail d'instruments, d'outils et de techniques par les actions de divers acteurs. Toutefois, les groupes dominants parviennent à filtrer ces idées de réforme selon leurs intérêts. Ce processus de filtrage est facilité par le poids de l'héritage politique et les routines institutionnelles.

Dans l'espace de mise en œuvre, les groupes-cibles développent des stratégies de contournement et de détournement des instruments. Cette capacité des acteurs à manipuler les « modèles voyageurs » a été révélée par des auteurs comme Olivier de Sardan (2021). À ces logiques d'acteurs s'ajoutent des facteurs systémiques défavorables, notamment les circonscriptions électorales, le mode de scrutin et le système partisan. En clair, loin d'être des phénomènes isolés, les instruments sont façonnés par ces déterminants contextuels. Dès lors, leur sophistication n'a pas d'impacts mécaniques sur les comportements des groupes-cibles et les finalités de la politique publique. L'innovation instrumentale peut donc s'accommoder d'une inertie politique.

Le changement politique intervenu en janvier 2022 ouvre de nouvelles perspectives sur cette politique publique⁶³. Le régime de transition dirigé par le Capitaine Ibrahim Traoré est censé organiser des élections législatives et présidentielle en juillet 2024 au plus

63. Le président Kaboré a été renversé en janvier 2022 par le lieutenant-colonel Paul Henri Damiba qui a été renversé à son tour en septembre 2022 par le capitaine Ibrahim Traoré.

tard selon le calendrier négocié avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ces élections seront précédées par des réformes politiques.

La réforme de la loi sur le quota genre ne figure pas explicitement dans le « Plan d'actions pour la stabilisation et le développement » adopté en janvier 2023 comme feuille de route du gouvernement. En outre, les premiers pas des militaires au pouvoir n'ont pas été rassurants quant à leur engagement sur l'inclusion politique des femmes⁶⁴. Il est cependant probable que la réforme de la politique de quota soit inscrite dans l'agenda des réformes politiques à venir⁶⁵. Non seulement les autorités semblent de plus en plus attentives aux idées progressistes de l'ancien président Thomas Sankara (1983-1987), pionner des droits des femmes (Zahonogo *et al.*, 2023), mais de par leur spécificité, les régimes de transition ouvrent souvent des fenêtres d'opportunité pour des changements radicaux (Saidou, 2021). Qui plus est, les partis politiques, jusqu'ici principaux obstacles pour une réforme substantielle de la politique de quota genre, sont marginalisés dans la transition en cours⁶⁶. Une réforme radicale n'est donc pas à exclure, à condition que les militants de la cause féminine agissent en « entrepreneurs politiques » (Kindgon, 2003), c'est-à-dire se fixent un objectif clair, fédèrent leurs énergies et capitalisent leurs longues expériences de plaidoyer sur les politiques de genre.

Références bibliographiques

Assemblée nationale (2008). Commission Adhoc sur les quotas : rapport général, Ouagadougou.

64. En février 2022, sous la présidence du lieutenant-colonel Damiba, le comité chargé de proposer la Charte de la transition ne comptait qu'une femme. Sous la présidence du capitaine Traoré, les propos tenus par le Premier ministre Kyélem de Tambéla sur les femmes ont été critiqués par les organisations féminines. Il avait lors de la présentation de sa feuille de route à l'Assemblée législative de transition (ALT) invité les femmes à se battre pour mériter les responsabilités ; ce qui semblait minimiser leur engagement et les pesanteurs sociales qui pèsent sur elles.
65. Le ministère en charge du genre a inscrit la révision de cette loi dans son programme d'activités 2023. Entretien à Ouagadougou, 11 février 2023.
66. Par communiqué n° 3 du 30 septembre 2022, les autorités ont suspendu leurs activités. Ils sont faiblement représentés dans les organes de la transition. En effet, les partis n'ont que 12 députés sur un total sur 71 à l'Assemblée législative de transition (ALT), contre 40 députés sur 90 pendant la transition de 2015. Ceci s'explique par le fait que la transition de 2015 était issue d'une insurrection conduite par les partis et la société civile, alors que celle de 2022 a résulté d'un coup d'État.

- Bachrach, P. et Baratz, M. S. (1962). « The second face of power », *American Political Science Review*, vol. 56, n° 4, pp. 447-452.
- Bailey G. (1971). *Les règles du jeu politique*, Paris, PUF.
- Barnett C., Fitz Gerald, M., Krumbholz, K. & Lamba M. (2022). « Gender Research in Political Science Journals: A Dataset », *Political Science & Politics*, vol. 55, n° 3, pp. 511-518.
- Bayart J.-F. (1999). « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, vol. 5, n° 1, pp. 97-120.
- Bourhis J.-P. et Lascoumes P. (2014). « Les résistances aux instruments de gouvernement : essai d'inventaire et de typologies pratiques », in C. Halpern, P. Lascoumes et P. Le Galès, *L'instrumentation de l'action publique*, Paris, Les Presses de Sciences Po, pp. 493-516.
- Burkina Faso (2019). *Dialogue politique au Burkina Faso : Ouagadougou, 15-22 juillet 2019*, Rapport de synthèse, Ouagadougou.
- CCOGPCF (2021). Analyse genre des élections législatives du 22 novembre 2020, Ouagadougou, NED.
- CENI (2021). Rapport des élections couplées présidentielles et législatives du 22 novembre 2020, Ouagadougou.
- CFB (2015). Analyse genre des élections législatives du 29 novembre 2015, Ouagadougou.
- CGD (2009). Partis et systèmes de partis politiques au Burkina Faso, Ouagadougou.
- Darbon D. *et al.* (2019). « Un état de la littérature sur l'analyse des politiques publiques en Afrique », *Papier de recherches AFD*, n° 98, pp. 1-36.
- Dehousse R. (2004). « La méthode ouverte de coordination : quand l'instrument tient lieu de politique », in P. Lascoumes et P. Le Galès (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 331-356.
- Hagberg S. *et al.* (2021). « Femmes de devant ! », *Combat pour le Leadership féminin au Burkina Faso*, Uppsala, Uppsala Universitet.
- Halpern C. et Le Galès, P. (2011). « Pas d'action publique autonome sans instruments propres », *Revue française de science politique*, n° 61, pp. 51-78.
- Hassenteufel P. (2014). *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin.
- Hirschman A. (1970). *Exit, voice and loyalty*, Cambridge Mass., Harvard University Press.
- Hood C. (1986). *The tools of governments*, London, Macmillan.
- Jenson, J. et Lépinard, E. (2009). « Penser le genre en science politique. Vers une typologie des usages du concept », *Revue française de science politique*, vol. 59, n° 2, pp. 183-201.
- Kingdon J. (2003). *Agenda, alternatives and public policies*, Boston, Little Brown and Company.
- Laborier P. et Lascoumes P. (2005). « L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'État », in S. Meyet (dir.), *Travailler avec Foucault : retour sur le politique*, Paris, L'Harmattan, pp. 36-60.

- Lavigne Delville P. et Schlimmer S. (2020). « Saisir l'action publique en Afrique à travers les instruments. Avant-propos », *Revue internationale de politique comparée*, n° 27, pp. 33-59.
- Lukes S. (2005). *Power: A Radical View*, 2nd ed., New York Macmillan.
- March J. G. & Olsen P. J. (2011). « Elaborating the new institutionalism », in R. Goodin (ed.), *The Oxford Handbook of political science*, Oxford, Oxford University Press, pp. 159-175.
- Médiateur du Faso (2019). *Rapport d'activités 2019*, Ouagadougou.
- Megie, A. (2019). « L'évolution des modèles d'analyse des politiques publiques », in C. Roux et E. Savarese (dir.), *Science politique*, Bruxelles, Bruylant, pp. 119-123.
- Olivier de Sardan, J.-P. (2021). *La revanche des contextes. Des mésaventures de l'ingénierie sociale en Afrique et au-delà*, Paris, Karthala.
- Ouédraogo, O. (2020). « Législatives 2020 et quota-genre : les espoirs d'une représentativité des femmes n'ont pas été comblés », <https://lefaso.net/spip.php?article100214>, consulté le 4 mai 2022.
- Rouamba L. (2011). *La participation des femmes à la vie politique*, thèse de doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal.
- Rouamba L. (2019). « Points d'achoppements de la loi 010 portant fixation de quotas aux élections municipales et législatives au Burkina Faso », *Espace scientifique*, CNRST, INSS, Ouagadougou, n° 27, octobre-décembre, pp. 20-22.
- Rouamba L. et Soré Z. (2021). « Leurre et malheurs du quota genre au Burkina Faso : une analyse à partir des élections législatives de novembre 2015 », *Nouvelles questions féministes*, vol. 40, n° 1, pp. 82-98.
- Saidou A. K. (2021). « Les entrepreneurs politiques à l'épreuve du pouvoir : régime de transition et action publique au Burkina Faso (2014-2015) et au Niger (2010-2011) », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 27, n° 4, pp. 125-155.
- Saidou A. K. et Bertrand E. (2022). « Security as a campaign issue: programmatic mobilization in Burkina Faso's 2020 elections », *Democratization*, vol. 29, n° 8, pp. 1-19.
- Sakandé A. B. (2019). *Discours d'ouverture du Forum sur l'autonomisation et la responsabilisation des femmes*, Ouagadougou, 16 février.
- Samboé E. (2020). « Les femmes du Burkina sont engagées pour un changement de leurs conditions, selon Martine Yabré », <https://lefaso.net/spip.php?article100321>, consulté le 4 mai 2022.
- Tilly C. (1986). *The contentious French*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press.
- Zahonogo P., Song-Naba F. et Ouoba Y. (2023). *Sankara et le développement de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan.